

216C1443  
FR0000034431-OP014-A05-E03

22 juin 2016

Modification des termes du projet d'offre publique alternative concurrente visant les titres de la société.

**FONCIERE DE PARIS SIIC**

(Euronext Paris)

**Complément à D&I 216C1164 du 19 mai 2016**

1. Le 21 juin 2016, Goldman Sachs International, agissant pour le compte de société anonyme Gecina, a saisi l'Autorité des marchés financiers d'une modification du projet d'offre publique alternative concurrente visant les titres de la société FONCIERE DE PARIS SIIC<sup>1</sup> consistant en l'ajoutant de deux branches, non plafonnées :
  - une branche échange visant les actions FONCIERE DE PARIS SIIC aux termes de laquelle les actionnaires de FONCIERE DE PARIS SIIC pourront échanger **20 actions FONCIERE DE PARIS SIIC** (coupon 2015 détaché) contre **23 obligations subordonnées remboursables en actions (« OSRA »)** à émettre par Gecina (la branche « OPE OSRA ») ;
  - une branche échange visant les OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC<sup>2</sup> aux termes de laquelle les détenteurs d'OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC pourront échanger **140 OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC** (coupon 2015 attaché) contre **207 OSRA GECINA** et une somme en numéraire de **1 954,60 euros** (la branche « OPM OSRA – Branche OSRA »).

Les autres termes du projet d'offre publique demeurent inchangés. Le projet modifié de note d'information de l'initiateur, contenant notamment les caractéristiques des OSRA à remettre en échange, a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

L'Autorité fera connaître sa décision sur la conformité du projet d'offre publique alternative concurrente dans les conditions habituelles.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres FONCIERE DE PARIS SIIC sont applicables.

---

<sup>1</sup> Cf. notamment le communiqué diffusé par la société Gecina le 21 juin 2016.

<sup>2</sup> « OSRA » émises le 22 décembre 2010 (cf. notamment prospectus ayant reçu le visa AMF n°10-445 du 17 décembre 2010).